



COMPLÉMENT D'INFORMATION – RÉGION 04

Quatre unités d'aménagement forestier (UAF) composent le territoire. Lors de leur création, l'écologie et la complémentarité des territoires en terme de classes d'âge ont été retenues pour délimiter les UAF afin de favoriser un effet de possibilité. Il s'agit des UAF 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52.

Le territoire de gestion du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de la Mauricie touche à trois grands domaines bioclimatiques, soit du sud au nord, l'érablière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau blanc.

L'opérationnalisation de l'aménagement de la forêt mixte y représente d'ailleurs un défi de taille compte tenu de l'importance des volumes en essences secondaires requérant plus d'efforts de planification pour l'intégration de la récolte. À cet égard, le tableau suivant présente la répartition des volumes de chaque essence en fonction du type de couvert forestier :

Essences	Feuillu	Mélangé	Résineux
SEPM	9 %	30%	61%
Bouleau blanc	36 %	48 %	16 %
Peupliers	51%	36 %	12 %
Autres feuillus	44 %	49 %	7 %

La conciliation des multiples usages de la forêt représente également un enjeu de taille. En effet, en plus de l'approvisionnement de nombreuses usines de transformation du bois, ce territoire renferme :

- 27 pourvoies avec droits exclusifs (1 979 km²)
- 39 pourvoies sans droits exclusifs
- 11 ZEC (6 246 km²)
- 4 réserves fauniques (1 984 km²)

La villégiature dispersée sur les terres publiques omniprésente avec plus de 4 300 sites et près de 550 ha de villégiature regroupée, 150 ha de villégiature complémentaire, plusieurs camps de trappeurs, camping, sentiers de randonnées diverses, etc., nécessitant la prise en compte de plus de 145 000 ha d'encadrements visuels dans les calculs de possibilité forestière.

En somme, les territoires à double vocation (forestière et faunique) représentent plus de 40 % du territoire destiné à la production forestière.

Finalement, les résultats de possibilité forestière présentés dans ce document ne tiennent pas compte de l'implantation des aires protégées projetées puisque leur localisation n'était pas connue au moment des calculs.

